

Délibération n° CONS. – 47 – 27 novembre 2019 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°7 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

Par lettre en date du 4 novembre 2019, notifiée le 7 novembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision de signer, ou pas, l'avenant n°7 à la convention nationale des infirmiers libéraux. Le 4 novembre 2019, cet avenant a été signé par la CNAM, la FNI et le SNIIL.

A l'issue de cinq séances de négociation, l'UNCAM a proposé aux partenaires conventionnels un avenant n°7 à ladite convention définissant les modalités d'exercice et de rémunération des infirmiers de pratiques avancées (IPA) exerçant à titre libéral. Ce texte doit permettre, trois ans après le vote de la loi, de parachever le cadre juridique permettant de donner une traduction concrète à cette forme innovante d'exercice.

L'UNOCAM considère que le développement des pratiques avancées, dont le principe a été posé dans la loi en 2016 puis précisé par décret en 2018, participe à la transformation du système de santé et peut contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins et à la qualité des parcours des patients.

Plus précisément concernant l'avenant n°7, l'UNOCAM note avec intérêt que la rémunération des IPA exerçant en libéral prendra la forme de forfaits par patient. Ce mode de rémunération paraît en effet adapté au suivi de patients atteints de maladies chroniques, essentiellement en ALD.

Enfin, l'UNOCAM souhaite que ce dispositif innovant fasse l'objet d'un bilan approfondi au sein des instances conventionnelles (suivi des effectifs et de la rémunération des IPA, population suivie et part d'ALD, évaluation médico-économique du dispositif...).

En conséquence, le Conseil de l'UNOCAM rend un avis favorable sur cet avenant n°7 et donne son accord pour en devenir signataire. De facto, elle deviendra alors signataire de la convention nationale liant l'UNCAM et les syndicats infirmiers, traduisant ainsi l'attention portée à cette profession et à son rôle dans la transformation du système de santé.

Délibération adoptée à la majorité